

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-18/A-00193
Propriétaire(s) : Lynda Williams
Emplacement : 622, chemin River et (373), croissant Riversedge
Quartier : 22 - Gloucester- Nepean Sud
Description officielle : partie du lot 19, îlots 78 et 79; plan enr. 4M-1294
Zonage : DR1
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

À son audience du 16 mai 2018, le Comité a reporté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00053) pour permettre à la propriétaire de présenter une demande de dérogations mineures visant la future enveloppe de bâtiment sur la nouvelle parcelle proposée au 373, croissant Riversedge.

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer un nouveau lot résidentiel. Le bien-fonds est un lot traversant ayant une façade sur le chemin River et une sur le croissant Riversedge. La maison isolée de plain-pied restera sur une des parcelles proposées donnant sur le chemin River et dont l'adresse est le 622, chemin River. Il est projeté de réaménager l'arrière du bien-fonds, soit l'autre nouvelle parcelle proposée donnant sur le croissant Riversedge.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale nord à 2,4 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale sud à 1,2 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 7,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire.*